

---

## RAPPORT AU BUREAU MUNICIPAL

---

### **Objet :** Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités pourront mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014<sup>1</sup>.

**Un rapport pour le bureau municipal qui apporte des éléments pour décider dans quel délai réformer les rythmes des écoles communales.**

La ville de Educ-ville a donc la possibilité de demander une dérogation et d'appliquer la réforme en septembre 2014. Selon les informations, certes non officielles, recueillies auprès de différentes sources (AMF, ANDEV, Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE), etc.), cette décision devrait alors être arrêtée sous la forme d'une délibération, votée avant le 1<sup>er</sup> mars, avec pouvoir de décision finale par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Le caractère non-officiel de cette date butoir invite bien sûr à la prudence, mais faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, les communes seront obligatoirement engagées dans la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires laissent encore dans l'ombre de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme.

Parmi les nombreux points qu'il serait fort utile d'éclaircir, on peut notamment citer :

### **1. L'encadrement des activités**

Dans une lettre adressée aux associations d'élus, rendue publique le 18 décembre 2012, le Premier ministre a évoqué un possible assouplissement des taux d'encadrement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires (accueils périscolaires déclarés auprès de Jeunesse & Sports, qui doivent actuellement respecter un taux d'encadrement de 1/10 en maternelle et 1/14 en élémentaire), sous réserve que ce dispositif soit encadré "dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques".

Le RFVE prétend que ces taux d'encadrement transitoires pourraient s'appliquer durant 5 ans et pourraient être fixés à 1/18 en élémentaire et 1/14 en maternelle.

Lors des questions au gouvernement du 23 janvier, cette orientation a été confirmée. Pour information, dans l'hypothèse où tous les enfants actuellement scolarisés dans les écoles publiques de Educ-ville devraient être accueillis en respectant les taux d'encadrement actuels de Jeunesse & Sports, la ville devrait mobiliser 216 adultes simultanément chaque semaine, ce qui représenterait un peu plus de 14 ETP par année pleine si nous parvenions à embaucher un tel nombre d'intervenants pour trois heures hebdomadaires.

Par ailleurs, aucune information n'est disponible sur les qualifications que devra ou non détenir le personnel d'encadrement, sur un éventuel agrément par l'éducation

---

<sup>1</sup> Cette possibilité de report est inscrite dans les orientations du projet de loi rendu public par le gouvernement le 6 décembre 2012 : "La réforme des rythmes sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le premier degré".

nationale, sur les dispositions applicables en cas de grève du personnel enseignant ou du personnel municipal, etc.

## 2. Les financements

**Financements actuels :** A ce jour, les ALSH périscolaires bénéficient de financements de la CAF. Tous les accueils périscolaires déclarés auprès de Jeunesse & Sports ouvrent droit au versement de la Prestation de Service Ordinaire, éventuellement complétée par les financements prévus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La réforme scolaire annoncée devant notamment se traduire par un allongement de la prise en charge municipale, cet allongement sera-t-il automatiquement pris en charge par la CAF, ou seulement sous certaines conditions ? Les taux d'encadrement transitoires évoqués par le Premier ministre seront-ils automatiquement acceptés par la CAF ou à négocier de gré à gré ?

### Financements nouveaux :

Si la collectivité fait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, la collectivité pourrait<sup>2</sup> prétendre aux incitations financières annoncées par le chef du gouvernement. Dans son courrier du 18 décembre précédemment cité, le Premier ministre annonçait les mesures suivantes :

- Pour toutes les communes sans distinction, une aide forfaitaire de l'Etat de 50 € par enfant scolarisé (dans les écoles publiques uniquement, selon le Réseau Français des Villes Educatrices) ;
- Pour les communes ayant le plus de difficultés, classées en DSU « Cible » et DSR « Cible »<sup>3</sup> un "élément de majoration" de 90 € par enfant en 2013 et 45 € en 2014.

Pour l'année scolaire 2013-2014 uniquement, si nous prenons pour référence le nombre total d'élèves scolarisés en septembre 2012 dans les écoles publiques de Educ-ville, nous pourrions alors espérer une participation de l'Etat d'environ 130 000 € au titre de l'aide forfaitaire (2589 élèves x 50 €).

Si Educ-ville est une ville classée en DSU « Cible » et DSR « Cible », cette première somme serait complétée par un "élément de majoration" d'environ 114 000 €<sup>4</sup> pour l'année scolaire 2013/2014, et 57 000 € pour 2014/2015.

Par ailleurs, les activités proposées par les collectivités seront-elles forcément gratuites ou une participation des familles sera-t-elle envisageable ?

## 3. Les effectifs

Les dernières informations disponibles laissent penser que *le péri-éducatif (3 h hebdomadaires)* n'est pas obligatoire. L'inscription aux activités sera-t-elle une obligation ou une simple possibilité pour chaque famille?

---

<sup>2</sup> Le fond d'amorce de 250 millions d'euros pour 2013, annoncé par le Président de la République, concernerait toutes les villes s'engageant dès 2013. Ce montant peut sembler important, mais il est doit être relativisé. Selon les chiffres officiels de l'Education nationale (Source : *L'Etat de l'école : 31 indicateurs sur le système éducatif français*, octobre 2012), pas moins de 6 657 700 élèves étaient scolarisés en école primaire en 2011. Par conséquent, si toutes les communes appliquaient la réforme dès septembre 2013, chacune d'entre elle disposerait d'une aide de 3,70 €/élève ("élément de majoration" facultatif compris), alors que selon l'Association des maires de grandes villes de France, le coût de cette modification est de 150 euros par an et par écolier.

<sup>3</sup> Il n'est toutefois pas précisé si cette aide pour les communes ayant le plus de difficultés s'appliqueraient à tous les élèves de la commune ou seulement à ceux scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

La réponse à cette question est évidemment essentielle, puisque avec les taux d'encadrement applicables, elle conditionne le nombre d'adultes que chaque collectivité devra mobiliser.

Les problèmes "logistiques" ne doivent pas non plus être sous-estimés : Comment seront gérées les inscriptions ? Comment disposer des informations indispensables (coordonnées des familles...) et s'assurer qu'aucun enfant ne manque à l'appel ?

#### **4. Le recours au monde associatif**

Pour de nombreuses collectivités, il pourrait être tentant – voire indispensable – de faire appel aux compétences du monde associatif (associations sportives, culturelles, etc.), pour pouvoir proposer des activités enrichissantes aux enfants.

Dans cette hypothèse, la surveillance et la sécurité des enfants pourront-elles être confiées aux associations ou un représentant de la collectivité devra-t-il toujours être présent ? Quelle forme de contractualisation ville/association faudra-t-il prévoir ?

#### **5. La planification et le statut juridique des accueils**

Chaque commune devra assurer un accueil hebdomadaire de 3 heures, en plus des activités périscolaires facultatives qu'elles peuvent par ailleurs mettre en œuvre. Mais comment ces 3 heures pourront-elles être réparties dans la semaine scolaire ? Faudra-t-il prévoir 45 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi ? 1 h 30 deux jours par semaine ? 3 heures par semaine (par exemple le mercredi matin) ? La planification sera-t-elle librement déterminé par chaque collectivité ?

De la réponse à ces questions dépend évidemment la future modification des plannings de travail des agents municipaux, qui devra être ultérieurement validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, éventuellement agents de restauration, personnels d'encadrement).

#### **6. Des délais dangereusement contraints**

Nous ne disposons *que d'environ 150 jours pour définir et préparer toute la mise en œuvre du projet*. Un délai qui semble extrêmement court, pour ne pas dire intenable, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

#### **7. La gouvernance :**

Nous évoquons le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision

Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non – les propositions.

Une concertation entre tous les acteurs est certes prévue, mais que se passera-t-il si tous les conseils d'école d'une même commune n'ont pas le même avis ? Ou si les souhaits de la collectivité concernée diffèrent de ceux des conseils d'école ? Comment s'effectuera l'arbitrage ? Selon quels critères ?

Face à de telles inconnues, il semblerait prudent de retarder à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourrait alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Dans cette première hypothèse, **le vote d'une délibération entérinant ce choix et sollicitant une dérogation pourrait être nécessaire dès le conseil du mois de février prochain.**

En conclusion, il est demandé à la Municipalité de déterminer si la réforme scolaire prévue par le gouvernement devra ou non être appliquée dès septembre 2013 dans les écoles primaires municipales.

Si un report en septembre 2014 paraît souhaitable, alors il serait judicieux d'inscrire une délibération spécifique à l'ordre du jour du conseil municipal programmé le .. février prochain.

**Ce rapport , dont les éléments de décision sont valables mi-janvier, doit bien entendu être adapté à la situation de votre collectivité.**

**Diffusion :**

Affaires scolaires  
Affaires sportives  
Enfance jeunesse  
Affaires culturelles  
Ressources Humaines  
Direction des finances